

Règles de la piscine

1. En arrivant à la piscine, veuillez signer le registre mis à votre disposition près de l'entrée. L'inscription est obligatoire si vous avez l'intention d'utiliser la piscine.
2. Veuillez suivre les instructions du personnel de notre piscine, car leur objectif est d'assurer votre sécurité :
 - a. Le personnel de la piscine a le pouvoir d'assurer le respect des règles actuelles de celle-ci.
 - b. Le personnel de la piscine a le pouvoir de refuser à quiconque l'accès à la piscine ou de demander à quiconque de quitter la piscine.
 - c. Le personnel de la piscine a le pouvoir de fermer la piscine.
 - d. Veuillez consulter la politique de température inclémentaire sur notre site Web pour d'autres avis de fermeture de piscine
3. S'il vous plaît prêter attention et respecter les avis affichés dans la zone de la piscine. Ils sont conçus pour vous protéger.
4. Si vous avez des invités, s'il vous plaît rester avec eux à la piscine et assurez-vous qu'ils savent et suivent les règles de la piscine.
5. Douchez-vous avec du savon avant de nager. Douches et savon sont à votre disposition à l'intérieur du vestiaire et à l'extérieur près de la promenade.
6. Vous devez porter un maillot de bain pour nager.
7. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et supervisés par un adulte responsable. Cet adulte doit toujours être prêt à entrer dans la piscine et doit donc porter un maillot de bain.
 - a. Les enfants de moins de 6 ans et les enfants utilisant un dispositif de flottabilité gonflée doivent être accompagnés et supervisés par un adulte dans la piscine.
 - b. Aucun enfant ne peut utiliser la pataugeoire sans être accompagné et supervisé par un membre adulte.
8. Les bébés et les jeunes enfants qui portent des couches doivent porter une couche de bain propre et étanche dans la piscine.
9. Si vous souffrez d'une maladie contagieuse, d'une infection, et plus particulièrement d'une gastro-entérite, ou si vous avez une plaie ou une plaie ouverte, vous devez vous abstenir d'utiliser la piscine.
10. La nourriture et les boissons sont disponibles à la piscine du Café Marler régi par les licences d'alcool et de restaurant du Club. Afin de maintenir ce service, il est interdit d'apporter votre propre nourriture ou boissons autres que l'eau, à la piscine.
11. Aucune nourriture ou boisson n'est autorisée dans la piscine ou la pataugeoire et sur la promenade réservée autour de la piscine.
12. Aucun récipient en verre de toute sorte n'est autorisé n'importe où dans la piscine.
13. La plongée est interdite dans la partie peu profonde de la piscine et, lorsque présents, dans la partie de la piscine réservée aux couloirs de natation.
14. Le jeu rude, la bousculade et le comportement agressif sont interdits n'importe où dans l'aire de piscine.
15. S'il vous plaît marcher, ne pas courir, n'importe où sur la promenade de la piscine et dans les bâtiments adjacents.
16. Veuillez libérer les chaises côté piscine et remettre vos plateaux au Café Marler lorsque vous quittez l'aire piscine.
17. Il est interdit de fumer.
18. Les animaux de compagnie ne sont autorisés nulle part dans l'aire de la piscine.
19. Les présentes règles peuvent être modifiées de temps à autre, en particulier pour assurer le respect de la législation applicable.

Merci pour votre collaboration.

Définitions aux fins des présentes règles :

- La « Piscine » comprend le bassin principal et le bassin de la pataugeoire
- L'« aire de la piscine » comprend toutes les installations, bâtiments, bassins, structures à l'intérieur de la clôture dans le périmètre de la piscine, y compris la terrasse à l'extérieur de l'entrée arrière du Café Marler;
- La « promenade réservée » comprend une largeur d'au moins 1,5 mètre autour du bassin principal.
- Le « personnel de la piscine » comprend les sauveteurs et les sauveteurs adjoints.

*Loi sur la sécurité dans les éditions publiques (L.R.Q. c. S-3, a. 39)
Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., 1981, c. S-3, r.3, art. 1 à 47)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2, a. 46, 87, 09.1 et 124.1)
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (R.R.Q. c. Q-2, r. 39)
Code de construction de la Régie du bâtiment du Québec
Guide d'exploitation des piscines et autres bassins artificiels*

révisé au 20 mai 2020